

Informations sur le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'étude « Suivi épidémiologique des travailleurs potentiellement exposés à l'incendie survenu le 26 septembre 2019 à Rouen »

1. Responsabilité, fondement légal et finalité du traitement

La participation de l'étude suivi épidémiologique des travailleurs exposés à l'incendie survenu le 26 septembre 2019 sur les sites des entreprises Lubrizol et NL logistique à Rouen implique obligatoirement la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel.

Santé publique France est responsable de ce traitement qui est fondé sur la réalisation d'un intérêt public relatif à la mise en œuvre de la mission de surveillance de la santé conférée à Santé publique France par l'article L. 1413-1 du code de la santé publique.

Ipsos est sous-traitant de Santé publique France et est chargé de collecter la liste nominative des travailleurs exposés auprès des entreprises ou d'organismes publics intervenus sur les sites de Lubrizol et NL logistique suite à l'incendie.

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) sont qualifiées de sous-traitant de Santé publique France pour la mise à disposition des données nécessaires à la mise en œuvre de l'étude. Ces données sont mises à disposition de Santé publique France en application des dispositions de l'article L. 1413-7 du code de la santé publique.

La présente étude a reçu l'avis favorable du Comité d'éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la Santé (Cesrees) en date du 12/07/2022 et d'une autorisation n°922234 accordée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil) en date du 26 janvier 2023.

2. Personnes concernées¹ et données traitées

2.1. Définition des personnes concernées

Six populations de travailleurs, pouvant comprendre des majeurs sous protection de justice, sont incluses :

- ⇒ « Travailleurs exposés sur site » : Les « travailleurs sur site » sont tous les travailleurs des entreprises ou organismes publics intervenus sur les sites incendiés des entreprises Lubrizol et NL logistique entre le 26/09/2019 et le 30/09/2020 ;
- ⇒ « Salariés exposés hors site dans l'ensemble de la zone d'étude » : salariés ayant travaillé dans un établissement situé dans l'ensemble de la zone d'étude sur la période considérée d'exposition (du 26/09/2019 au 07/10/2019) ;
- ⇒ « Salariés exposés hors site à proximité » : sous-groupe des salariés hors site ayant travaillé dans un établissement situé dans la zone de proximité des sites incendiés sur la période considérée d'exposition (du 26/09/2019 au 07/10/2019).

Trois groupes de référents :

- ⇒ Groupe des référents des travailleurs sur site ;
- ⇒ Groupe des référents des salariés hors sites dans l'ensemble de la zone d'étude ;
- ⇒ Groupe des référents des salariés hors sites à proximité.

Ces groupes seront composés de salariés tirés au sort par la Cnav ou la CNRACL sur la base des critères suivants : avoir travaillé en 2019 ; présenter des critères similaires à une personne appartenant à l'un des 3 groupes exposés ci-dessus, (âge (+/- 2 ans), sexe, activité principale de l'employeur, département de travail, ne pas appartenir à l'un des groupes exposés.

¹ Les personnes concernées sont les personnes dont les données sont utilisées dans le cadre de cette étude. Les données relatives à ces personnes utilisées pour l'étude sont définies au point 2.2.

2.2. Définition des catégories de données traitées

Données d'identification :

- Pour les « travailleurs sur site » et les « salariés hors site situés à proximité » :
 - ⇒ *Recueillies auprès de l'employeur* : Noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance. Le prestataire Ipsos et la Cnav sont seuls destinataires des données d'identification. Ces données seront conservées par :
 - Ipsos pendant la durée de la collecte et pendant une durée maximale de 6 mois ;
 - la Cnav jusqu'à la constitution de la base de données d'étude pendant une durée maximale de 6 mois.
 - ⇒ *Recueillies auprès de la Cnav* : le numéro de sécurité sociale (Nir). Ce numéro associé à la date de naissance et au sexe de la personne seront transmises par la Cnav à la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) afin que cette dernière puisse mettre à disposition de Santé publique France les données d'étude issues du système national des données de santé (SNDS). Les Nir feront l'objet d'une procédure de chiffrement dès réception par la Cnam. Cette procédure de chiffrement permettra l'identification de la personne dans les bases de la Cnam tout en préservant son identité.
- Pour les « salariés hors site dans l'ensemble de la zone d'étude » :
 - ⇒ *Recueillies auprès de la caisse de retraite compétente (Cnav ou CNRACL)* : le Nir. Ce numéro associé à la date de naissance et au sexe de la personne seront transmises par la Cnav à la Cnam afin que cette dernière puisse mettre à disposition de Santé publique France les données d'étude issues du SNDS. Les Nir feront l'objet d'une procédure de chiffrement dès réception par la Cnam. Cette procédure de chiffrement permettra l'identification de la personne dans les bases de la Cnam tout en préservant son identité.
- Pour les travailleurs composant les groupes de référents :
 - ⇒ *Données issues des bases de la Cnav* : le Nir. Ce numéro associé à la date de naissance et au sexe de la personne seront transmises par la Cnav à la Cnam afin que cette dernière puisse mettre à disposition de Santé publique France les données d'étude issues du SNDS.

Données d'étude relatives à l'ensemble des travailleurs inclus :

Les données d'étude sont dites pseudonymisées car elles ne comprennent pas de données directement identifiantes telles que le nom, prénoms, adresses complètes, Nir. Les données d'étude sont composées de :

- *Un numéro de projet*
- *Des données issues du SNDS* :
 - données sociodémographiques : date de naissance, sexe, commune de résidence ;
 - données de santé relatives aux données de remboursement de soins et de prise en charge hospitalières sur la période de 2016 à 2039 ;
- *Des données relatives à l'activité professionnelle* transmises par la Cnav ou la CNRACL : catégories socioprofessionnelles, historique des employeurs, rémunération, sur la période du début de carrière jusqu'à 2023.

Seuls les agents habilités de Santé publique France auront accès aux données d'étude. Les données d'étude seront hébergées, pendant 5 ans après la fin de l'étude, sur le portail sécurisé du SNDS géré par la Cnam.

2.3. Les résultats de l'étude

Les résultats de cette étude seront publics ; L'ensemble des résultats de la présente étude seront publiés sous forme d'un rapport institutionnel de Santé publique France accessible par tous sur le site Internet de l'agence. Ils pourront faire l'objet d'une valorisation scientifique par des articles scientifiques ou présentation à des congrès. Les données traitées seront rendues totalement anonymes de sorte qu'il sera impossible d'identifier directement ou indirectement une personne concernée.

2.4. Droits des personnes concernées

La participation à cette étude n'est pas une obligation.

Les personnes concernées disposent de plusieurs droits sur leurs données utilisées pour l'étude. Elles peuvent en effet s'opposer à l'utilisation de ces données, en demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la limitation :

- Le *droit d'opposition* permet à la personne concernée, si elle ne souhaite pas que les données la concernant servent à l'étude, de s'opposer à l'utilisation de ces données. Cette opposition empêche toute utilisation ou conservation de ces données. L'exercice du droit d'opposition est sans impact sur les relations avec son employeur ;

- Le *droit d'accès* permet à la personne concernée de demander à consulter les données la concernant et à en obtenir une copie ;
- Le *droit de rectification* permet à la personne concernée de demander de faire corriger les données la concernant si elle constate qu'elles contiennent une erreur ;
- Le *droit à l'effacement* permet à la personne concernée de demander que les données la concernant soient effacées.

En parallèle du traitement de sa demande de rectification ou de sa demande d'opposition par exemple, la personne concernée peut demander à limiter l'utilisation des données la concernant, ce qui empêche temporairement leur inclusion dans l'étude.

Attention : Pour les personnes sous protection de la justice, l'exercice des droits sur les données doit être effectué, le cas échéant, par le représentant légal compétent.

Vous appartenez à la catégorie « travailleurs sur site » ou « salariés hors site à proximité » :

- Jusqu'au 30 juillet 2023, vous pouvez vous opposer à la transmission de vos données directement auprès de votre employeur ;
- Après cette date, vous pourrez exercer votre droit d'opposition et de limitation de vos données, ainsi que vos droits d'accès, de rectification et de suppression de vos données, par mail à dpo@santepubliquefrance.fr (indiquer « suivi travailleurs incendie Rouen ») ou par courrier à Santé publique France, déléguée à la protection des données, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex.

La mise en œuvre des droits accès et de rectification des données collectées pour cette étude nécessitera la transmission d'un document officiel attestant de votre identité. Le droit de rectification des données sera mis en œuvre en lien avec les sources de données concernées (entreprises, caisses de retraite).

Vous appartenez à la catégorie « travailleurs hors site dans l'ensemble de la zone d'étude » ou vous ne souhaitez pas faire partie d'un des groupes de référents :

- Vous pouvez exercer votre droit d'opposition et de limitation de vos données, ainsi que vos droits d'accès, de rectification et de suppression de vos données, par mail à dpo@santepubliquefrance.fr (indiquer « suivi travailleurs incendie Rouen ») ou par courrier à Santé publique France, déléguée à la protection des données, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex.

La mise en œuvre des droits accès et de rectification des données collectées pour cette étude nécessitera la transmission d'un document officiel attestant de votre identité. Le droit de rectification des données sera mis en œuvre en lien avec les sources de données concernées (entreprises, caisses de retraite).

2.5. Contact délégué à la protection des données

Pour toute information sur le traitement de vos données par santé publique France, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de cette agence : dpo@santepubliquefrance.fr

2.6. Réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil)

Si vous estimez que les droits sur vos données ne sont pas respectés par Santé publique France, il vous est possible de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil) pour faire une réclamation (<https://www.cnil.fr>).